



SAS IMMO SUD
Espace Poretta -
Avenue de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : **04 95 72 10 73** – Fax : 04 95 72 10 83
Mob : 06 87 74 17 78
agendacorse@orange.fr

Mr & Mme CORREIA

Dossier N° 2019-04-046

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



PISCINE



Adresse de l'immeuble
**Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Date d'édition du dossier
11/04/2019
Donneur d'ordre
HUISSIER DE JUSTICE Pierre FAZI



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
**Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Date d'édition du dossier
11/04/2019
Donneur d'ordre
HUISSIER DE JUSTICE Pierre FAZI

Réf. cadastrale
AL / 55, 56 et 57
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien :

Ensemble Immobilier constitué :

- D'une **maison principale T 10** (hors rez de jardin non visité), et composée :
Au rez sous-sol, d'un garage avec réserve, local technique piscine et d'un atelier communiquant par un escalier au cellier du rez de chaussée,
Au rez de jardin (côté Nord-est), d'une terrasse et d'une cage d'escalier desservant un palier intérieur ainsi que des pièces non visités (absence d'accès possible),
Au rez de chaussée, d'un porche d'entrée (côté Nord), entrée, dégagement chambres, vestiaire, toilettes, débarras, de quatre chambres avec terrasse en partie couverte et salle d'eau avec toilettes, coin feu, séjour / salle à manger avec terrasse en partie couverte (côté Sud-ouest), terrasse piscine (côté Sud-est), coin cuisine, cellier, et d'une cage d'escalier débutant dans le dégagement chambres et desservant,
Au premier étage, un dégagement, une chambre avec terrasse couverte et salle d'eau avec toilettes, d'une chambre avec terrasse couverte et salle de bains avec toilettes et d'une mezzanine en trois parties.
- Et d'une **maison annexe T4**, et composée d'une terrasse séjour côté Sud, séjour avec coin cuisine, toilettes, dégagement, salle d'eau avec toilettes et de trois chambres.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.
Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Limite de validité :
10/10/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 10/04/2022
Location : 10/04/2025



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 10/04/2022
Location : 10/04/2025



DPE

257 kWh_{EP}/m².an



E

257 kWh_{EP}/m².an



C

14 kg_{éqCO2}/m².an

Limite de validité :
10/04/2029



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Feu de forêt) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
17/10/2019



PISCINE

Dispositif de protection existant et adapté

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



SAS IMMO SUD
Espace Poretta -
Avenue de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 04 95 72 10 73 – Fax : 04 95 72 10 83
Mob : 06 87 74 17 78
agendacorse@orange.fr

Mr & Mme CORREIA

Dossier N° 2019-04-046 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Référence cadastrale : **AL / 55, 56 et 57**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sous-sol, Rez de
chaussée et Premier
étage**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr & Mme CORREIA – Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO VECCHIO**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Autre**

Identification : **HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospedale 20137 PORTO VECCHIO**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphan MACKIE**
Certification n°C 063 délivré le 01/07/2017 par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO
N° SIRET : **812 631 364 00013**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-046 #A
Ordre de mission du :	11/04/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr & Mme CORREIA (Propriétaire), HUISSIER DE JUSTICE ME Pierre FAZI (Autre)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
292	Couverture Plaques ondulées Fibrociment	Maison annexe - Couverture	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
294	Couverture Plaques ondulées Fibrociment	Maison principale - 1er étage - Couverture	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale - Rez de jardin - Pièces aménagés	Absence d'accès, pièce fermée à clef et le propriétaire présent n'a pu nous ouvrir	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

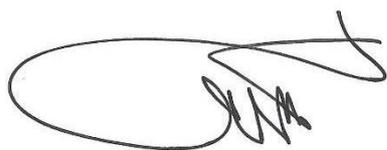
Visite effectuée le **11/04/2019**

Rapport rédigé à **PORTO-VECCHIO**, le **11/04/2019**

Opérateur de repérage : **Stéphan MACKIE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

**CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto Vecchio
Tél. 04 95 72 10 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Porche d'entrée 	1	Mur Béton Crépi		
	2	Plafond Béton Crépi		
	3	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - Rez de chaussée - Entrée 	5	Plafond Béton Peinture		
	6	Mur Plâtre Peinture		
	8	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Séjour et salle à manger	188	Plafond Plâtre Peinture		
	189	Mur Plâtre Peinture		
	191	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest 	195	Plafond Lambris bois		
	196	Mur Béton Crépi & Faience		
	197	Plancher Revêtement Pierres		
	291	Conduits Pvc		D006 
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse piscine 	289	Mur Béton Crépi		
	290	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Coin feu	181	Plafond Plâtre Peinture		
	182	Mur Plâtre Peinture		
	184	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Cuisine 	164	Plafond Plâtre Peinture		
	165	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	167	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Cellier 	174	Plafond Plâtre Peinture		
	175	Mur Plâtre Peinture		
Maison principale - Rez de chaussée - Vestiaires 	10	Plafond Plâtre Peinture		
	11	Mur Plâtre Peinture		
	13	Plancher Carrelage		
	15	Conduit Pvc		D001 
Maison principale - Rez de chaussée - Dégagement 	17	Plafond Plâtre Peinture		
	18	Mur Plâtre Peinture		
	20	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Toilettes	23	Plafond Plâtre Peinture		
	24	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	26	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Débarras	29	Plafond Plâtre Peinture		
	30	Mur Plâtre Peinture		
	32	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 1	36	Plafond Plâtre Peinture		
	37	Mur Plâtre Peinture		
	39	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte Ch 1	44	Plafond Béton Crépi		
	45	Mur Béton Crépi		
	46	Plancher Revêtement Pierres		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 1	48	Plafond Plâtre Peinture		
	49	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	51	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 2	54	Plafond Plâtre Peinture		
	55	Mur Plâtre Peinture		
	57	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte Ch 2	62	Plafond Béton Crépi		
	63	Mur Béton Crépi		
	64	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 2	66	Plafond Plâtre Peinture		
	67	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	68	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 3 	71	Plafond Plâtre Peinture		
	72	Mur Plâtre Peinture		
	74	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte Ch 3 	78	Plafond Béton Crépi		
	79	Mur Béton Crépi		
	80	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 3 	82	Plafond Plâtre Peinture		
	83	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	84	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 4 	87	Plafond Plâtre Peinture		
	88	Mur Plâtre Peinture		
	90	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte Ch 4	94	Plafond Béton Crépi		
	95	Mur Béton Crépi		
	96	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 4	98	Plafond Plâtre Peinture		
	99	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
Maison principale - Rez de chaussée - Cage escalier accès étage	102	Plafond Plâtre Peinture		
	103	Mur Plâtre Peinture		
	105	Plancher Carrelage		
Maison principale - Rez de jardin - Terrasse côté Nord	278	Mur Béton Crépi		
	279	Plancher Revêtement Pierres		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Rez de jardin - Cage escalier accès Rdj	280	Plafond Béton Crépi		
	281	Mur Béton Crépi		
	282	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - Rez de jardin - Palier intérieur	284	Plafond Plâtre Peinture		
	285	Mur Plâtre Peinture		
	286	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Dégagement	107	Plafond Plâtre Peinture		
	108	Mur Plâtre Peinture		
	110	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Chambre 5	113	Plafond Plâtre Peinture		
	114	Mur Plâtre Peinture		
	116	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Terrasse couverte Ch 5	121	Plafond Béton Crépi		
	122	Mur Béton Crépi		
	123	Plancher Revêtement Pierres		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - 1er étage - Salle d'eau avec wc Ch 5	125	Plafond Plâtre Peinture		
	126	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	127	Plancher Carrelage		
	130	Plafond Plâtre Peinture		
	131	Mur Plâtre Peinture		
Maison principale - 1er étage - Chambre 6	133	Plancher Carrelage		
	136	Plafond Béton Crépi		
Maison principale - 1er étage - Terrasse couverte Ch 6	137	Mur Béton Crépi		
	138	Plancher Revêtement Pierres		
Maison principale - 1er étage - Salle de bains avec wc Ch 6	140	Plafond Plâtre Peinture		
	141	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	142	Plancher Carrelage		
	145	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 1	146	Mur Plâtre Peinture		
	148	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - 1er étage - Terrasse couverte Mezzanine partie 1	151	Plafond Béton Crépi		
	152	Mur Béton Crépi		
	153	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 2	154	Plafond Placoplâtre Peinture		
	155	Mur Plâtre Peinture		
	157	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 3	160	Plafond Placoplâtre Peinture		
	161	Mur Plâtre Peinture		
	163	Plancher Carrelage		
Maison principale - 1er étage - Couverture	294	Couverture Plaques ondulées Fibrociment		D008  
Maison principale - Sous-sol - Garage	204	Plafond Béton Crépi		
	205	Mur Béton Crépi		
	206	Plancher Carrelage		
	219	Conduits Pvc		D002 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale - Sous-sol - Atelier 	199	Plafond Béton Crépi		
	200	Mur Béton Crépi		
	201	Plancher Carrelage		
	221	Conduits Pvc		D004 ⊙
Maison principale - Sous-sol - Cave 	210	Plafond Béton Crépi		
	211	Mur Béton Crépi		
	212	Plancher Gravillons		
	222	Conduits Pvc		D005 ⊙
Maison principale - Sous-sol - Local technique piscine 	216	Mur Parpaings		
	217	Plancher Gravillons		
	218	Plafond Poutrelles et Hourdis béton		
	220	Conduits Pvc		D003 ⊙
Maison annexe - Terrasse côté Sud	225	Mur Béton Crépi		
	226	Plancher Béton		
Maison annexe - Séjour avec coin cuisine 	228	Plafond Placoplâtre Peinture		
	229	Mur Placoplâtre Papier-Peint		
	231	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison annexe - Toilettes 	271	Plafond Placoplâtre Peinture		
	272	Mur Placoplâtre Papier-Peint		
	274	Plancher Carrelage		
Maison annexe - Dégagement 	238	Plafond Placoplâtre Peinture		
	239	Mur Placoplâtre Papier-Peint		
	241	Plancher Carrelage		
Maison annexe - Salle d'eau avec wc 	248	Plafond Plaques polystyrènes		
	249	Mur Plâtre Peinture et Faïence		
	250	Plancher Carrelage		
Maison annexe - Chambre 1 	253	Plafond Plâtre Peinture		
	254	Mur Plâtre Peinture		
	256	Plancher Carrelage		
Maison annexe - Chambre 2 	265	Plafond Plâtre Peinture		
	266	Mur Plâtre Peinture		
	268	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison annexe - Chambre 3 	259	Plafond Plâtre Peinture		
	260	Mur Plâtre Peinture		
	262	Plancher Carrelage		
Maison annexe - Couverture 	292	Couverture Plaques ondulées Fibrociment		D007  

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
292	Toitures / Plaques	Maison annexe - Couverture			D007/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit), n'ayant aucune indication de permis de construire						
294	Toitures / Plaques	Maison principale - 1er étage - Couverture			D008/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

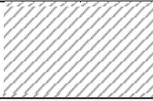
Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
15	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Rez de chaussée - Vestiaires			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
219	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Sous-sol - Garage			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
220	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Sous-sol - Local technique piscine			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
221	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Sous-sol - Atelier			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
222	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Sous-sol - Cave			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
291	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - - 1er étage -
- Planche 2/5 : Maison principale - - Sous-sol -
- Planche 3/5 : Maison annexe -
- Planche 4/5 : Maison principale - - Rez de jardin -
- Planche 5/5 : Maison principale - - Rez de chaussée -

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - 1er étage -

Document sans échelle remis à titre indicatif

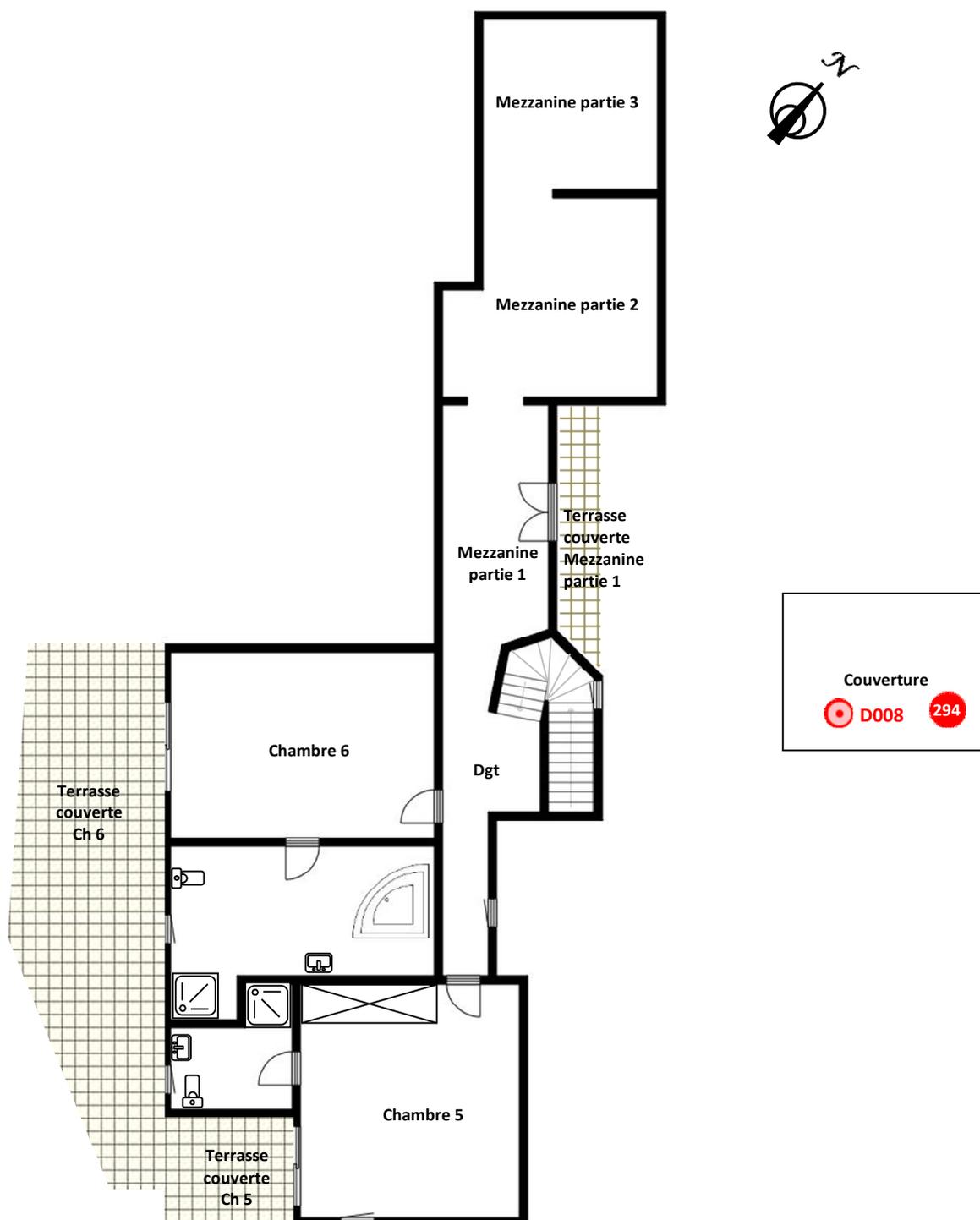


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - Sous-sol -

Document sans échelle remis à titre indicatif

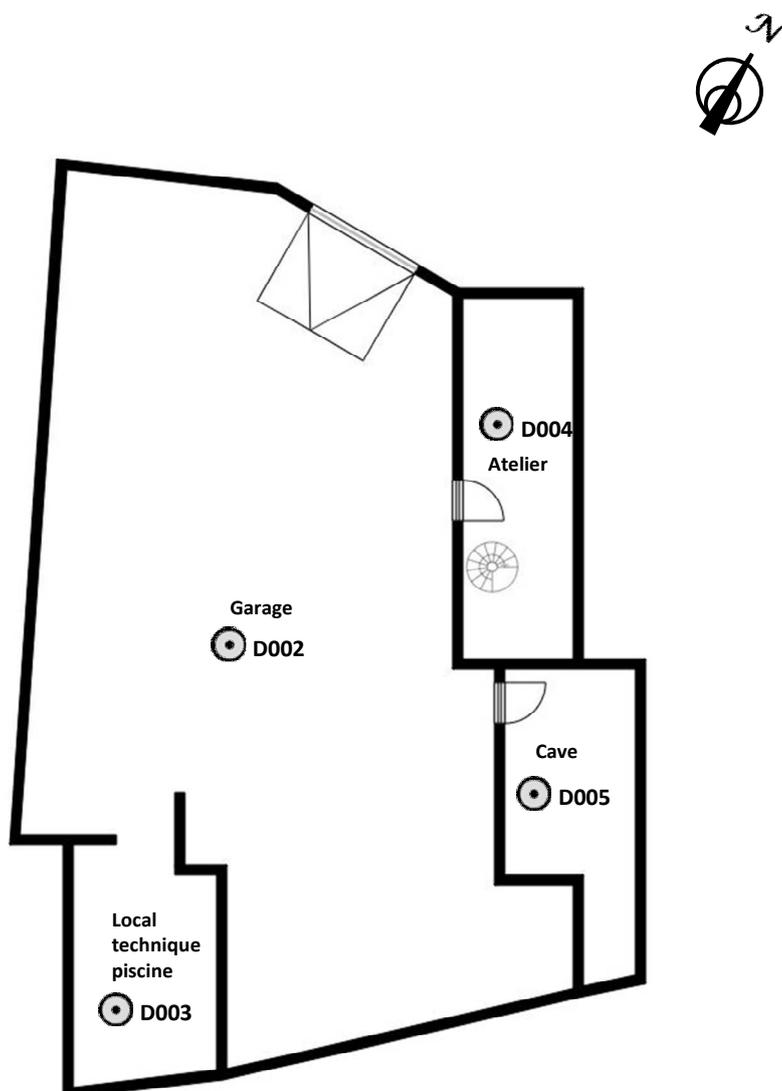


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison annexe -

Document sans échelle remis à titre indicatif

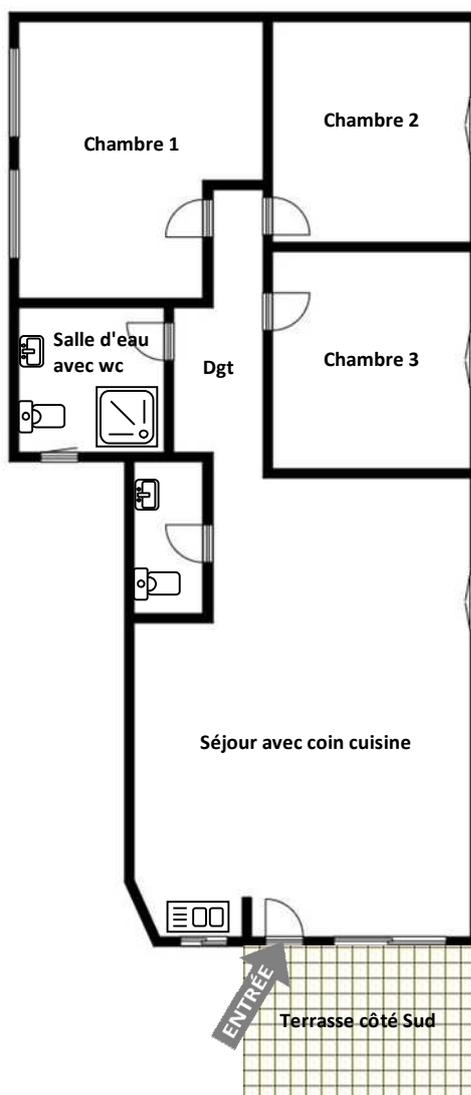


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046	
<i>N° planche:</i> 4/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de jardin -

Document sans échelle remis à titre indicatif

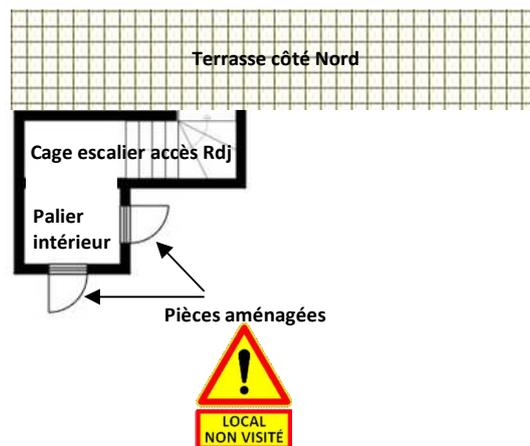


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de chaussée -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

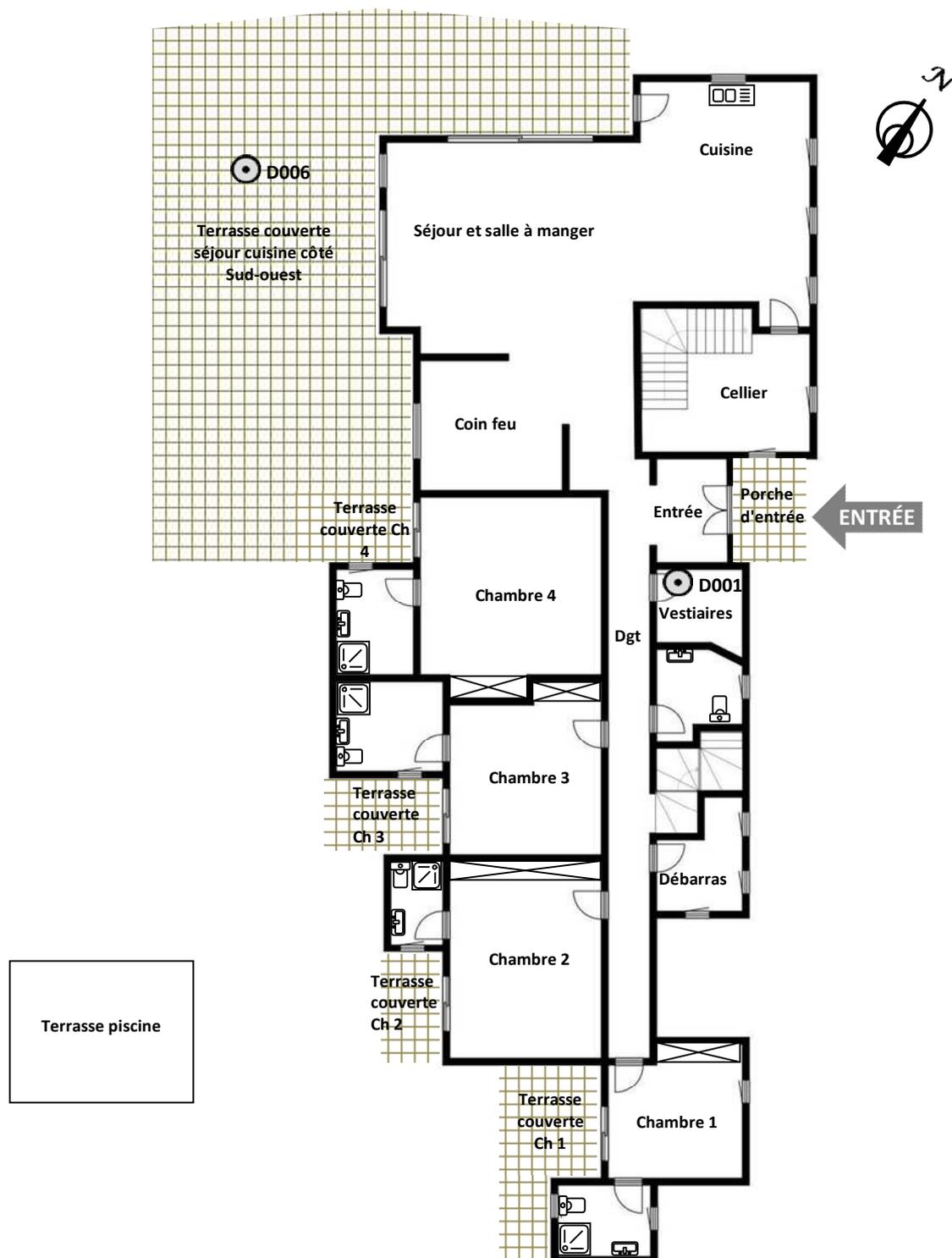


Planche photographique

D.O. n° 3 sur Conduits Pvc



D.O. n° 5 sur Conduits Pvc



D.O. n° 4 sur Conduits Pvc



D.O. n° 2 sur Conduits Pvc



D.O. n° 6 sur Conduits Pvc



D.O. n° 7 sur Couverture Plaques ondulées
Fibrociment



D.O. n° 8 sur Couverture Plaques ondulées
Fibrociment



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMO SUD SAS
Stéphan MACKIE
Route de Bastia Espace Poretta
20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVCC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieu de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Piège conventionnel - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relièvré de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux local

Relièvré de crois pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic acoustique (méthode TH-C-E ou)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur venale

Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., auxiliaire des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social
1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
SAS anonyme au capital de 991 967 200 euros

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0063

Monsieur Stéphan MACKIE

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC - Certification de compétence version K 140415
199 Certification de compétence version K 140415
Tél : 03 53 738 65 64 - Fax : 03 53 73 32 37 - www.qualixpert.com
5011 rue Copernic de BELLEVILLE - APE 77100B - RCS Nanterre 5187 493 037 602 000 18

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphan MACKIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 72 40 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364



SAS IMMO SUD
Espace Poretta -
Avenue de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : **04 95 72 10 73** – Fax : 04 95 72 10 83
Mob : 06 87 74 17 78
agendacorse@orange.fr

Mr & Mme CORREIA

Dossier N° 2019-04-046 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Référence cadastrale : **AL / 55, 56 et 57**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sous-sol, Rez de
chaussée et Premier
étage**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospedale 20137 PORTO VECCHIO**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **Autre**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**
Certification n°C 063 délivré le 01/10/2017 par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO
N° SIRET : **812 631 364 00013**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-04-046 #T**
Ordre de mission du : **11/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **Mr & Mme CORREIA (Propriétaire), HUISSIER DE JUSTICE ME Pierre FAZI (Autre)**
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant.**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.



- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - - Rez de chaussée -

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Porche d'entrée 	Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres	Absence d'indice
Entrée 	1 Porte d'entrée 2 vantaux et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Béton Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Séjour et salle à manger	1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 2 Baies vitrées 3 vantaux et encadrements Aluminium, 3 Volets roulants Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest 	Mur Béton Crépi & Faïence, Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement Pierres, Poutres Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Terrasse piscine</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Coin feu</p>	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Cheminée Briques et 1 poutre bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cuisine</p> 	<p>1 Porte Fenêtre 1 vantail et encadrement Aluminium, 4 Fenêtres 1 vantail & encadrements PVC, 5 Volets roulants Aluminium, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Rangements Porte(s) et étagère(s) bois sous plan évier</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cellier</p> 	<p>1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, 2 Fenêtres 1 vantail et encadrement Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Vestiaires</p> 	<p>1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Etagère(s) bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Dégagement</p> 	<p>2 Fenêtres 1 vantail et encadrements Aluminium, 2 Volets roulants Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Toilettes</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Débarras</p> 	<p>1 Porte et encadrement Bois, 3 Fenêtres 1 vantail & encadrements PVC, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Etagère(s) bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 1</p> 	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Terrasse couverte Ch 1</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Salle d'eau avec wc Ch 1</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Chambre 2</p> 	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Portes Bois / Miroir et étagères bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Terrasse couverte Ch 2</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau avec wc Ch 2</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 3</p> 	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Portes Bois et étagères bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Terrasse couverte Ch 3</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Salle d'eau avec wc Ch 3</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 4</p> 	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Portes Bois et étagères bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Terrasse couverte Ch 4</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau avec wc Ch 4</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cage escalier accès étage</p> 	<p>2 Fenêtres 1 vantail & encadrements PVC, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>



Maison principale - - Rez de jardin -

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Terrasse côté Nord</p> 	Mur Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres	Absence d'indice
<p>Cage escalier accès Rdj</p> 	Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres	Absence d'indice
<p>Palier intérieur</p> 	1 Porte d'entrée et encadrement Bois, 2 Portes et encadrements Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice

Maison principale - - 1er étage -

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Dégagement</p> 	1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
<p>Chambre 5</p> 	1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, 2 Volets roulants Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Terrasse couverte Ch 5</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau avec wc Ch 5</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 6</p> 	<p>1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Porte et encadrement Bois, 1 Volet roulant Aluminium, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Terrasse couverte Ch 6</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Revêtement Pierres</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle de bains avec wc Ch 6</p> 	<p>1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Rangements Porte(s) et étagère(s) bois sous plan lavabo</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine partie 1 	1 Porte fenêtre 2 vantaux et encadrement Aluminium, Garde corps Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Terrasse couverte Mezzanine partie 1 	Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Mezzanine partie 2 	Garde corps Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Mezzanine partie 3 	Mur Plâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice

Maison principale - - Sous-sol -

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Garage 	1 porte de garage basculante et encadrement métallique, Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Rangement(s) Etagère(s) bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite lucifuge de Corse : <i>Reticulitermes lucifugus corsicus</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions (sur éléments celluloseux (palettes bois) au contact du sol) 



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Atelier</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Plancher Carrelage, Rangement(s) Etagère(s) bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
	<p>1 Porte et encadrement Bois</p>	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite lucifuge de Corse : <i>Reticulitermes lucifugus corsicus</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) (Au niveau de la partie basse du bâti)</p> 
<p style="text-align: center;">Cave</p> 	<p>Mur Béton Crépi, Plafond Béton Crépi, Rangement(s) Etagère(s) bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
	<p>Plancher Gravillons</p>	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite lucifuge de Corse : <i>Reticulitermes lucifugus corsicus</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions (sur éléments celluloseux (cartons) au contact du sol)</p> 
<p style="text-align: center;">Local technique piscine</p> 	<p>Plafond Poutrelles et Hourdis béton, Plancher Gravillons</p>	<p>Absence d'indice</p>
	<p>Mur Parpaings</p>	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite lucifuge de Corse : <i>Reticulitermes lucifugus corsicus</i>) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions (sur papier (remplissage) sur murs parpaings)</p> 


Maison annexe -

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Terrasse côté Sud	Mur Béton Crépi, Plancher Béton	Absence d'indice
<p>Séjour avec coin cuisine</p> 	1 Baie vitrée 2 vantaux et encadrement Aluminium, 1 Fenêtre 2 vantaux & encadrement Aluminium, 1 Fenêtre 2 vantaux et encadrement Pvc, 1 Porte d'entrée vitrée et encadrement Pvc, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Rangements Porte(s) et étagère(s) bois sous plan évier	Absence d'indice
<p>Toilettes</p> 	1 Porte et encadrement Bois, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois, Rangements Porte(s) et étagère(s) bois sous plan lavabo	Absence d'indice
<p>Dégagement</p> 	Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois	Absence d'indice
<p>Salle d'eau avec wc</p> 	1 Fenêtre 1 vantail et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture et Faïence, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Carrelage	Absence d'indice
<p>Chambre 1</p> 	1 Porte et encadrement Bois, 2 Fenêtres 1 vantail et encadrement Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Chambre 2</p> 	<p>1 Fenêtre 2 vantaux et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 3</p> 	<p>1 Fenêtre 2 vantaux et encadrement Pvc, 1 Porte et encadrement Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence</p>	<p>Absence d'indice</p>



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale - Rez de jardin - Pièces aménagés	Absence d'accès, pièce fermée à clef et le propriétaire présent n'a pu nous ouvrir	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Sous-faces de planchers	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments cachés par du mobilier	Manque d'accessibilité	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité	
Tous matériaux non accessibles situés derrière les doublages, sous les revêtements de sols et murs.	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Ancrages, fixations et scellements des huisseries	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Partie d'ouvrage sous les plafonds	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Scellements et encastresments des poutres et solives bois (cf. cartographie)	Notre mission n'autorise pas de démontage ni destruction	
Absence de vide sanitaire accessible en totalité (sous le rez de jardin non visité)	Hauteur insuffisante pour permettre l'accès	
Absence de vide sanitaire au niveau du bâtiment annexe	Absence de contrôle du fait de son absence	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.



L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest	Insectes à larves xylophages (Capricorne des maisons : <i>Hylotrupes Bajulus</i>) Trous de sortie	
Maison principale - Sous-sol - Atelier	Insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>)	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Présence d'infestation de Termites aux abords immédiats (dégradations), au niveau de planchers bois (cheminements) et souches en décomposition au contact du sol dans un périmètre de 10 mètres autour du bien



Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Présence de traces visibles d'infiltration / humidité au niveau du plafond : Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 3 Plafond Plâtre Peinture, Maison principale - Rez de chaussée - Cage escalier accès étage Plafond Plâtre Peinture, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 1 Plafond Placoplâtre Peinture, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 2 Plafond Placoplâtre Peinture

Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité au niveau de certains murs : Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 3 Mur Plâtre Peinture et Faïence, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 2 Mur Plâtre Peinture, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 3 Mur Plâtre Peinture

Présence de traces visibles d'infiltrations au niveau du plafond avec effondrement partiel du lambris bois : Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest Plafond Lambris bois

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risques « termites » par le Préfet et dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

PRECAUTIONS :

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque « termites » par le Préfet et dans un environnement proche contaminé, il est recommandé :

- d'éviter d'entreposer des éléments cellulosiques sans rotation régulière du stock (facteur favorisant),
- de supprimer toute infiltration d'humidité (facteur favorisant),
- de contrôler régulièrement les éléments cellulosiques à risques (prévention).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

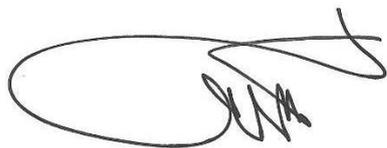
Visite effectuée le **11/04/2019**

État rédigé à **PORTO-VECCHIO**, le **11/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 10/10/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

**CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto Vecchio
Tél. 04 95 72 10 75 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 612 631 364

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - - 1er étage -
- Planche 2/5 : Maison principale - - Sous-sol -
- Planche 3/5 : Maison annexe -
- Planche 4/5 : Maison principale - - Rez de jardin -
- Planche 5/5 : Maison principale - - Rez de chaussée -

Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - 1er étage -

Document sans échelle remis à titre indicatif

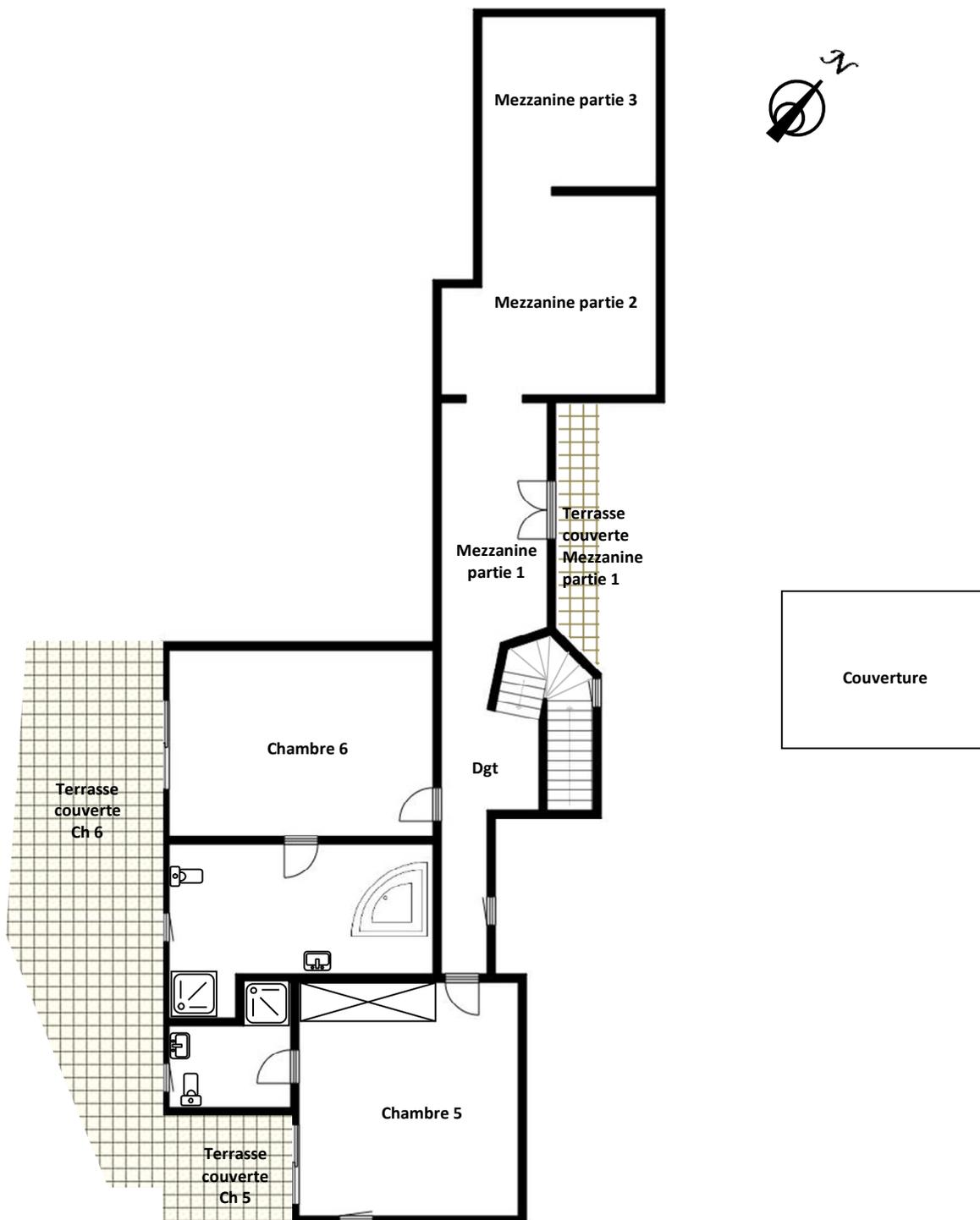




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Sous-sol -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

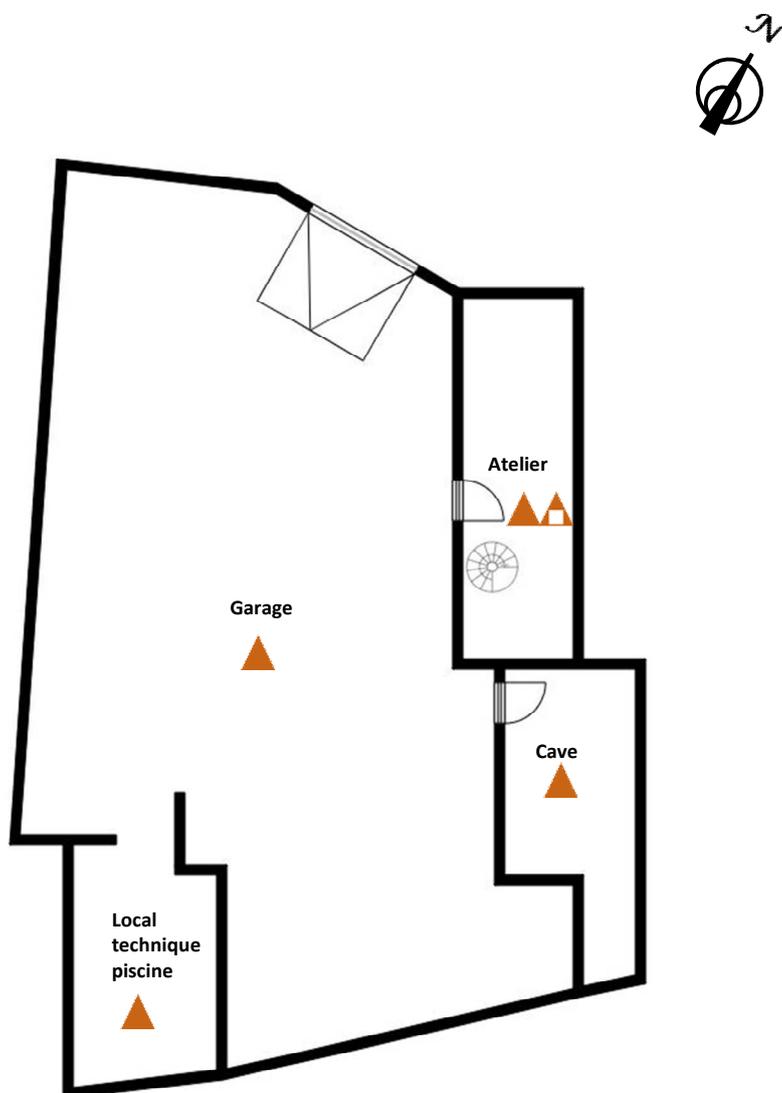




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison annexe -	

Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de jardin -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

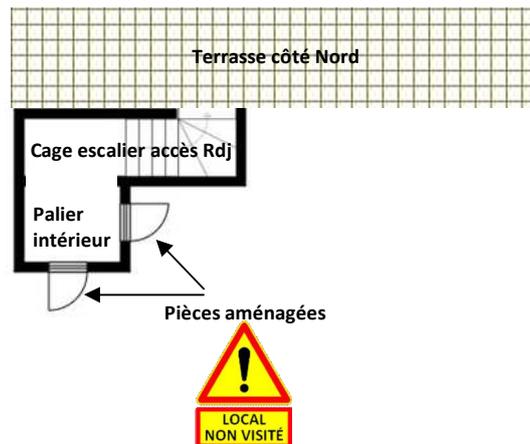
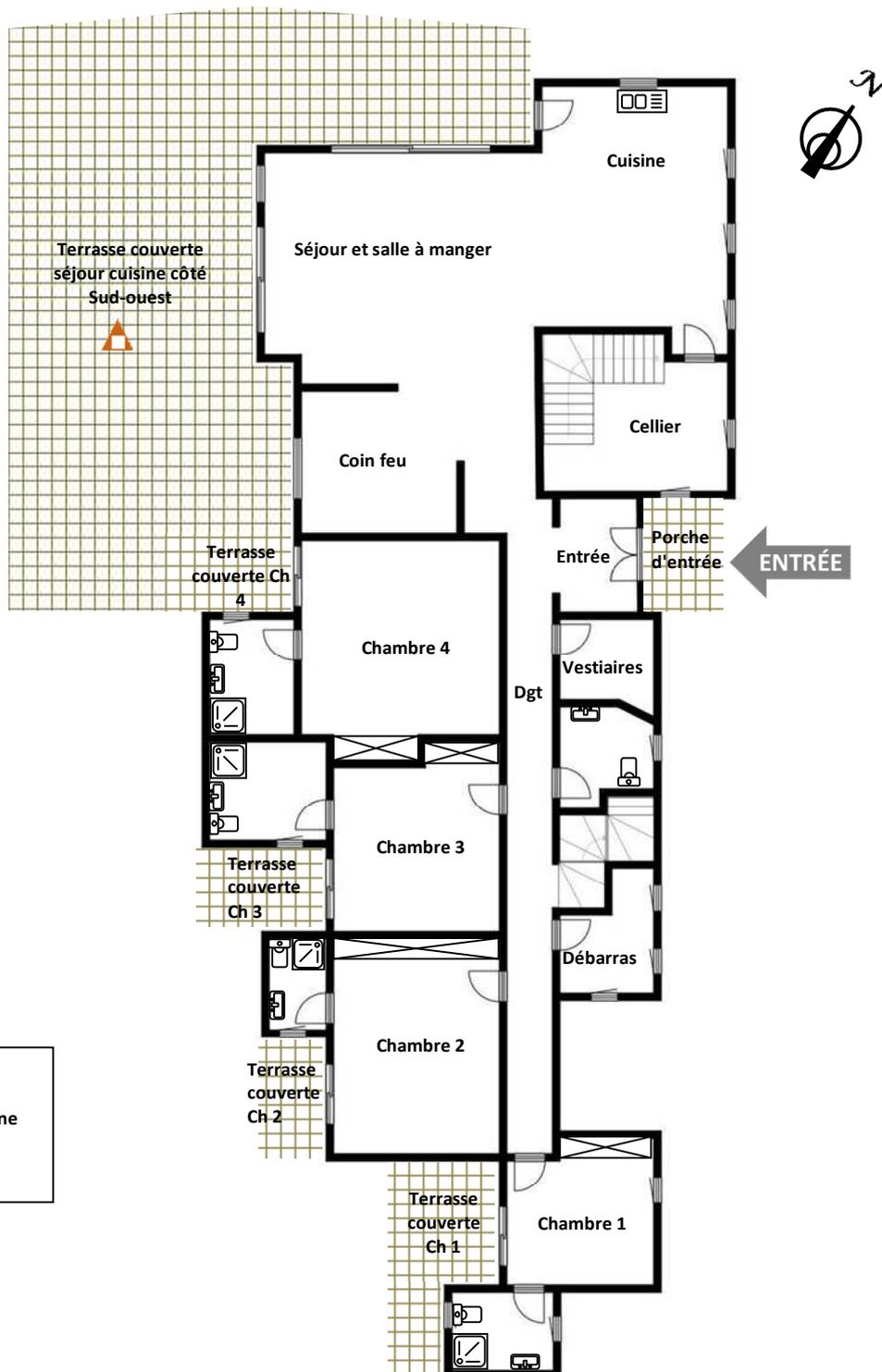




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
N° dossier: 2019-04-046				
N° planche: 5/5	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de chaussée -	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

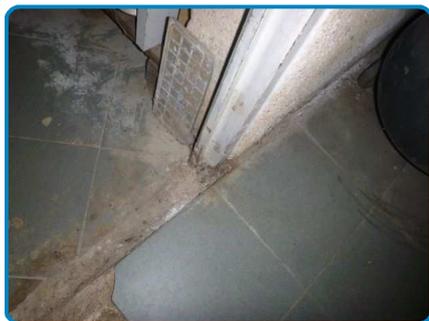
EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Planche photographique

Termites souterrains Termite lucifuge de Corse (*Reticulitermes lucifugus corsicus*) - Indices d'infestation : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) - Précision : Au niveau de la partie basse du bâti sur 1 Porte et encadrement Bois



Insectes à larves xylophages Petite vrillette (*Anobium Punctatum*) sur Rangement(s) Etagère(s) bois



Termites souterrains Termite lucifuge de Corse (*Reticulitermes lucifugus corsicus*) - Indices d'infestation : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) - Précision : Au niveau de la partie basse du bâti sur 1 Porte et encadrement Bois



Termites souterrains Termite lucifuge de Corse (*Reticulitermes lucifugus corsicus*) - Indices d'infestation : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Précision : sur éléments cellulosiques (palettes bois) au contact du sol sur Rangement(s) Etagère(s) bois



Termites souterrains Termite lucifuge de Corse (*Reticulitermes lucifugus corsicus*) - Indices d'infestation : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Précision : sur papier (remplissage) sur murs parpaings sur Mur Parpaings



Termites souterrains Termite lucifuge de Corse (*Reticulitermes lucifugus corsicus*) - Indices d'infestation : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions - Précision : sur éléments cellulosiques (cartons) au contact du sol sur Plancher Gravillons



Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (*Hyloterpes Bajulus*) - Précision : Trous de sortie sur Poutres Bois





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMO SUD SAS
Stéphane MACKIE
Route de Bastia Espace Poretta
20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVCC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieu de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Piège conventionnel - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relièvré de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux local

Relièvré de crois pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic sécurité (méthode TH-C-E ou)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur venale

Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., auxiliaire des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
942 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0063

Monsieur Stéphane MACKIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC - Certification de compétence version K 140415
Tel : 03 53 738 65 64 - Fax : 03 53 73 32 97 - www.qualixpert.com
SIRET 520 000 000 0000 - APE 7110ZB - RCS Nanterre 520 000 000 0000

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane MACKIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 72 40 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364



SAS IMMO SUD
Espace Poretta -
Avenue de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : **04 95 72 10 73** – Fax : 04 95 72 10 83
Mob : 06 87 74 17 78
agendacorse@orange.fr

Mr & Mme CORREIA

Dossier N° 2019-04-046 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Référence cadastrale : **AL / 55, 56 et 57**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sous-sol, Rez de chaussée et Premier étage** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Maison principale - Rez de jardin - Pièces aménagés** : Absence d'accès, pièce fermée à clef et le propriétaire présent n'a pu nous ouvrir

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospedale 20137 PORTO VECCHIO**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire : **Mr & Mme CORREIA – Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO VECCHIO**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**
Certification n°C 063 délivré le 20/11/2018 par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO
N° SIRET : **812 631 364 00013**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-046 #E1
Ordre de mission du :	11/04/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr & Mme CORREIA (Propriétaire), HUISSIER DE JUSTICE ME Pierre FAZI (Autre)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 3 <u>Précision</u> : Plaque(s) d'appareillage manquante(s)	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest, Maison principale - Rez de chaussée - Cuisine, Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 1, Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 2, Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 3, Maison principale - Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc Ch 4, Maison principale - 1er étage - Salle d'eau avec wc Ch 5, Maison principale - 1er étage - Salle de bains avec wc Ch 6, Maison principale - Sous-sol - Garage, Maison principale - Sous-sol - Atelier, Maison principale - Sous-sol - Cave, Maison principale - Sous-sol - Local technique piscine, Tableau de répartition secondaire n°3, Tableau de répartition secondaire n°4, Tableau de répartition secondaire n°5 <u>Précision</u> : "domino" en attente Tableau "ouvert" sans protection Absence de caches	

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison principale - Rez de chaussée - Terrasse couverte séjour cuisine côté Sud-ouest, Maison principale - Rez de chaussée - Coin feu, Maison principale - Rez de chaussée - Vestiaires, Maison principale - Rez de chaussée - Débarras, Maison principale - Rez de chaussée - Chambre 1, Maison principale - Rez de chaussée - Cage escalier accès étage, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 1, Maison principale - 1er étage - Mezzanine partie 2, Maison principale - Sous-sol - Atelier <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**

État rédigé à **PORTO-VECCHIO**, le **11/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 10/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 10/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

**CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto Vecchio
Tél. 04 95 72 10 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 68 812 631 364

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAINOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Sous-sol - Garage
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Garage
<i>Type d'appareil</i>	Interrupteur
<i>Calibre</i>	40 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	11 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	6 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	6 mm²

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
5	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Sous-sol - Garage
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Sous-sol - Garage

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Sous-sol - Garage

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Rez de jardin - Cage escalier accès Rdj

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°4

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison annexe - Séjour avec coin cuisine

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°5

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale - Sous-sol - Cave

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - - 1er étage -
- Planche 2/5 : Maison principale - - Sous-sol -
- Planche 3/5 : Maison annexe -
- Planche 4/5 : Maison principale - - Rez de jardin -
- Planche 5/5 : Maison principale - - Rez de chaussée -

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - 1er étage -

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Sous-sol -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

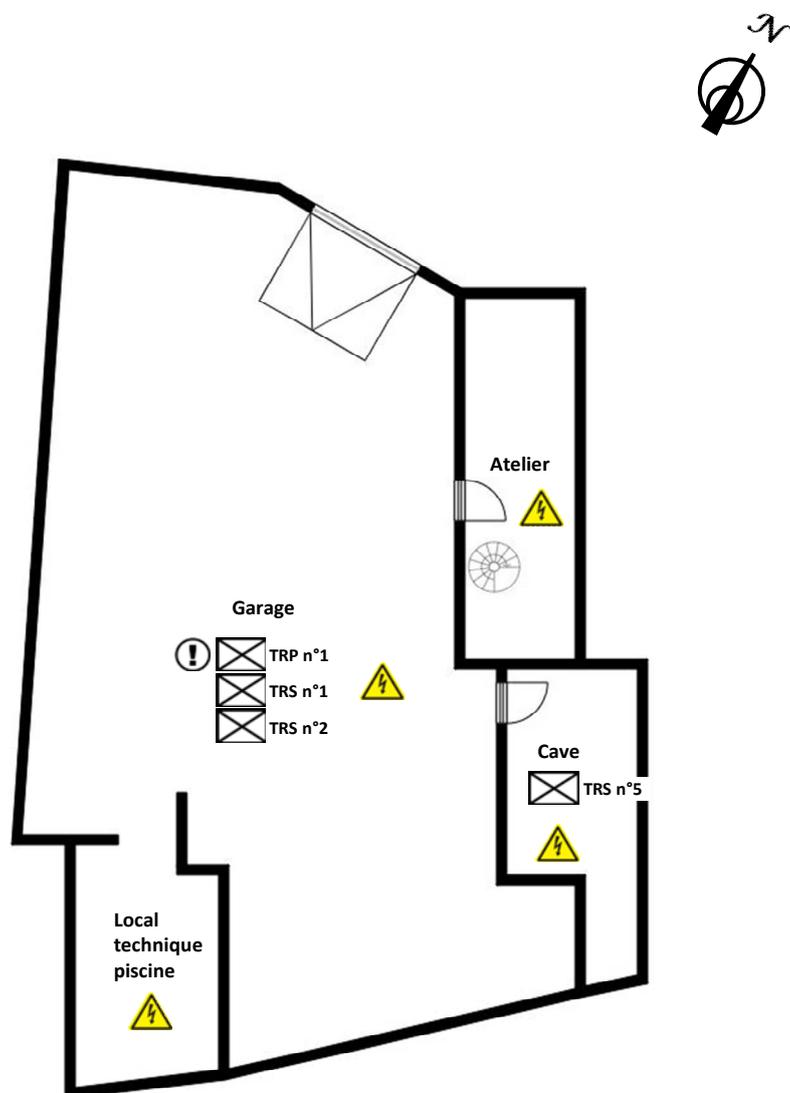


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison annexe -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

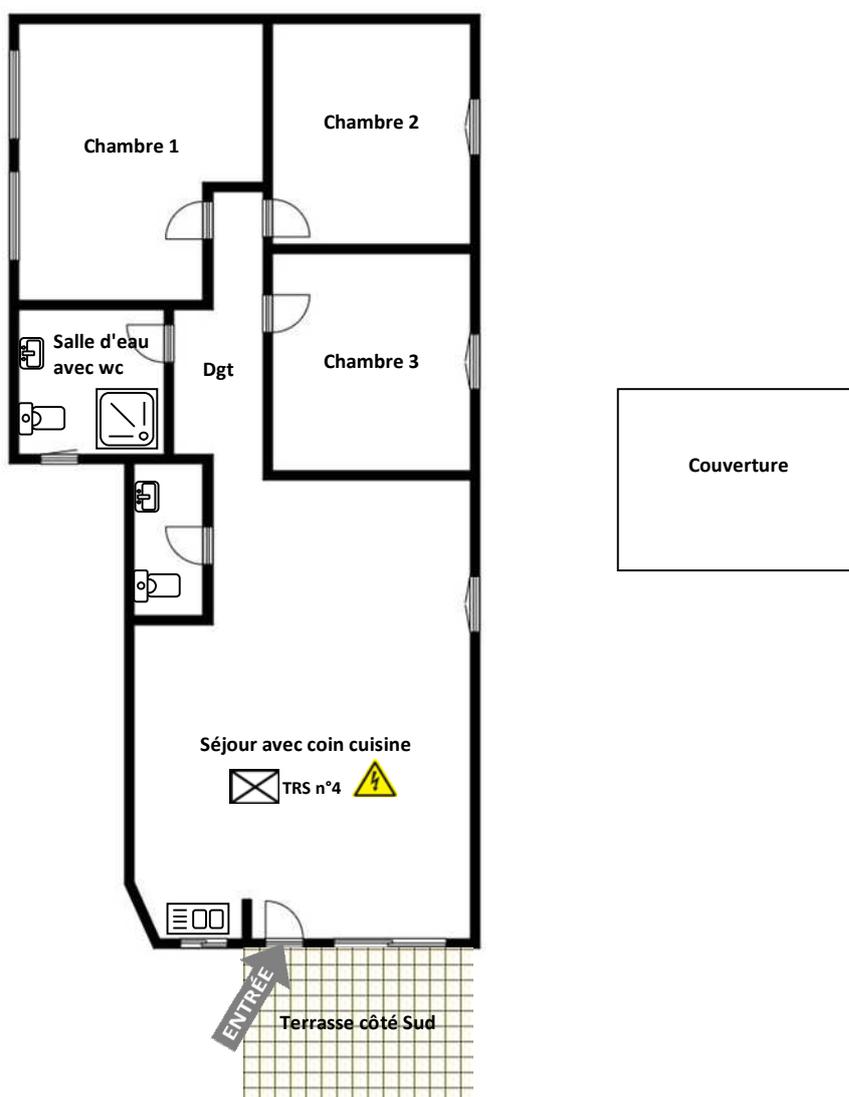


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de jardin -	

Document sans échelle remis à titre indicatif

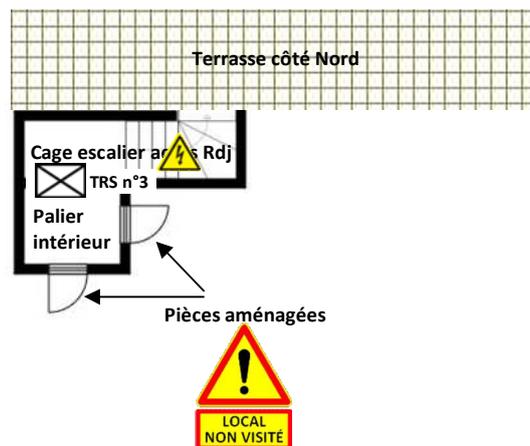




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
N° dossier: 2019-04-046				
N° planche: 5/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - Rez de chaussée -

Document sans échelle remis à titre indicatif

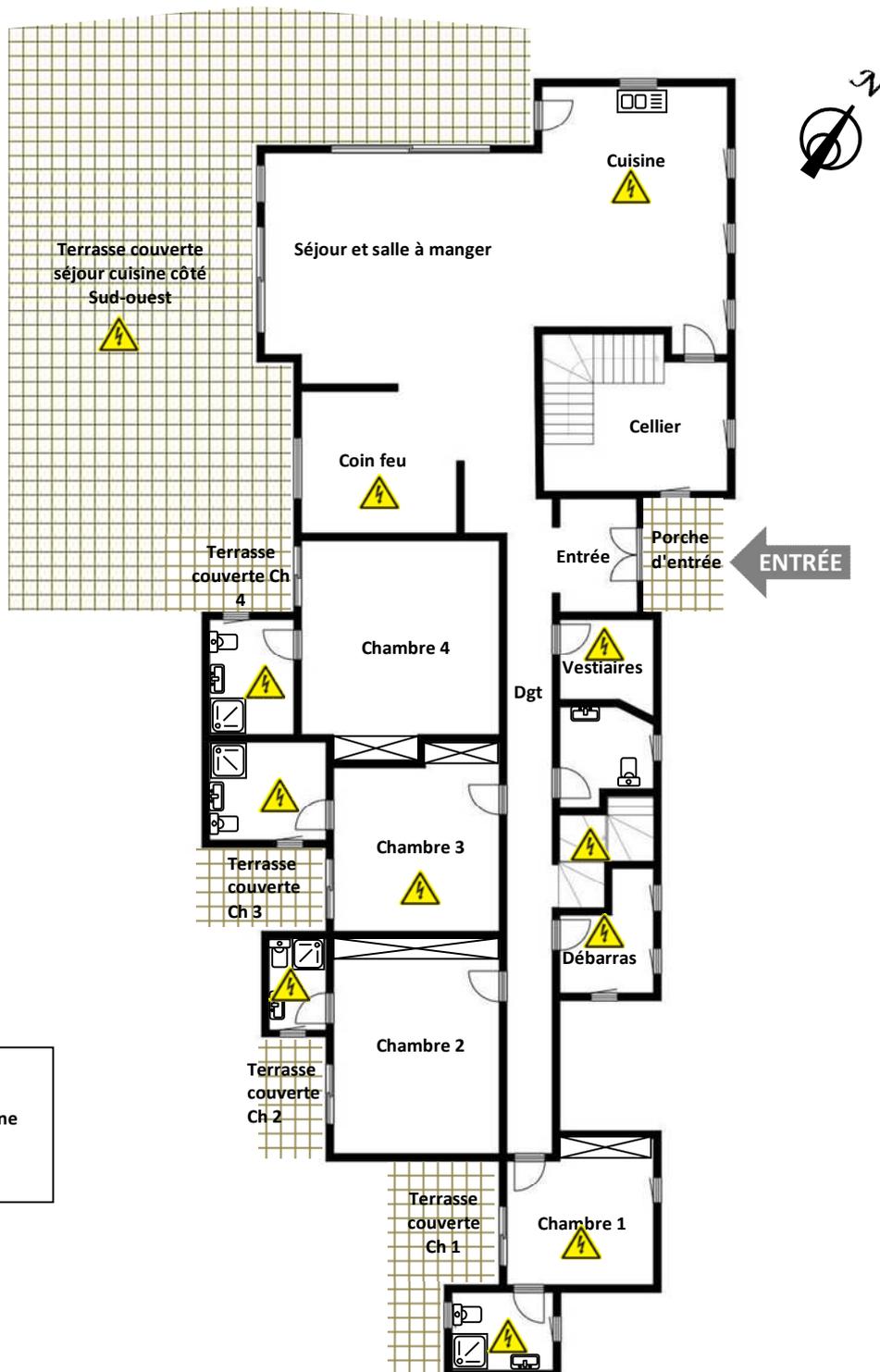


Planche photographique



PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Maison principale - Sous-sol - Garage)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale - Sous-sol - Garage)

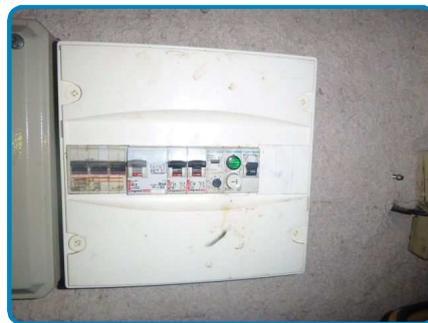


TRS n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale - Sous-sol - Garage)

TRS n°2 sur Install. n°1 (dans Maison principale - Sous-sol - Garage)



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1 App. n°3 (TRS n°3)



TRS n°3 sur Install. n°1 (dans Maison principale - Rez de jardin - Cage escalier accès Rdj)



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1 App. n°4 (TRS n°4)



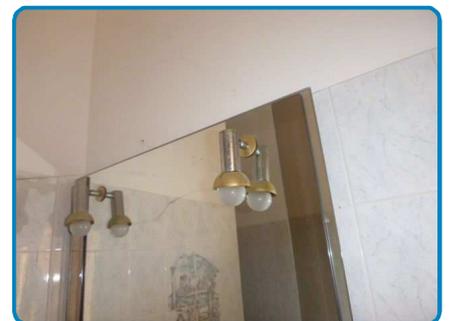
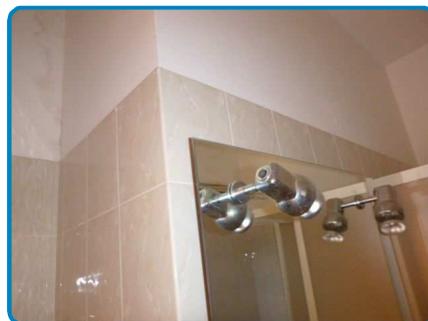
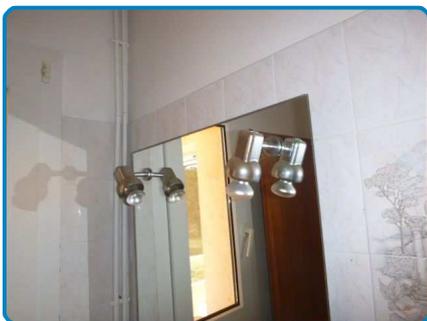
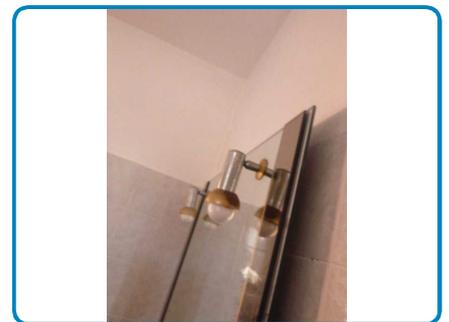
TRS n°4 sur Install. n°1 (dans Maison annexe
- Séjour avec coin cuisine)



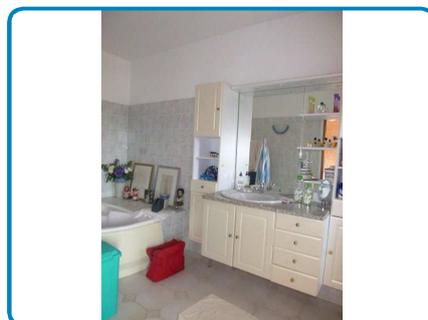
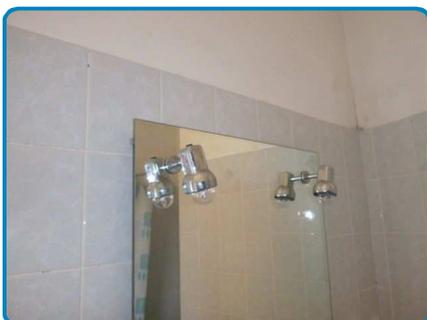
TRS n°5 sur Install. n°1 (dans Maison
principale - Sous-sol - Cave)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMO SUD SAS
Stéphan MACKIE
Route de Bastia Espace Poretta
20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVCC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieu de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Piège conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relièvré de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux local

Relièvré de crois pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic sécurité (méthode TH-C-E ou)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur venale

Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
942 110 291 RCS Nanterre

La certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C0063

Monsieur Stéphan MACKIE

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC - Certification de compétence version K 140415
199 Certification de compétence version K 140415
Tél : 03 53 78 65 64 - Fax : 03 53 78 32 97 - www.qualixpert.com
50115 Les Courtils du BÉLÉ - 92015 APE 7190B - RCS Nanterre SIRET 493 037 602 0001 B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphan MACKIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 72 40 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Référence cadastrale : **AL / 55, 56 et 57**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sous-sol, Rez de
chaussée et Premier
étage**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butane

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr & Mme CORREIA**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Autre**

Identification : **HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospedale 20137 PORTO
VECCHIO**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz :
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**
Certification n°C 063 délivré le 19/10/2017 par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO
N° SIRET : **812 631 364 00013**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-046 #G1
Ordre de mission du :	11/04/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr & Mme CORREIA (Propriétaire), HUISSIER DE JUSTICE ME Pierre FAZI (Autre)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	Non relevé - Non communiqué
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	3 kW
Localisation	Rez de chaussée - Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le type d'alimentation en gaz de l'appareil (tube souple, tuyau flexible ou rigide). <u>Précision</u> : Aménagement de placard
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier la présence d'un robinet de commande dans le même local que l'appareil <u>Précision</u> : Aménagement de placard
	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordement en gaz de l'appareil : Impossible de vérifier si la longueur du tube souple ou du tuyau flexible est inférieure ou égale à 2 m. <u>Précision</u> : inaccessible, situé au dos du mobilier de cuisine
	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordement en gaz de l'appareil : Impossible de vérifier si le tube souple ou le tuyau flexible ne passe pas dans une zone dangereuse. <u>Précision</u> : inaccessible, situé au dos du mobilier de cuisine

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE ⁽¹⁾	ANOMALIE ⁽²⁾	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. <u>Précision</u> : Périmé : A remplacer <u>Localisation</u> : Maison principale - Rez de chaussée - Porche d'entrée	
APPAREIL A GAZ N°1			
8a3	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable. <u>Précision</u> : Absence d'accès (aménagement de placard)	
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles. <u>Précision</u> : aménagement de placard empêchant l'accès	
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. <u>Précision</u> : Inaccessible derrière le mobilier de cuisine	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale - Rez de jardin - Pièces aménagés	Absence d'accès, pièce fermée à clef et le propriétaire présent n'a pu nous ouvrir	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable**
 - ▶ Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.
 - ▶ Précision : Inaccessible derrière le mobilier de cuisine

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

- Autres constatations**
 - ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphan MACKIE**

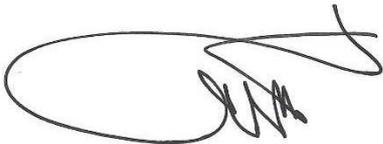
État rédigé à **PORTO-VECCHIO**, le **11/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 10/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 10/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
 Espace Poretta - Avenue de Bastia
 20137 Porto Vecchio
 Tél. 04 95 72 10 75 - Fax 04 95 72 10 83
 email : agendacorse@orange.fr
 SIRET 812 631 364 APE 7120 B
 TVA Intra FR 68 812 631 364

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - - 1er étage -
- Planche 2/5 : Maison principale - - Sous-sol -
- Planche 3/5 : Maison annexe -
- Planche 4/5 : Maison principale - - Rez de jardin -
- Planche 5/5 : Maison principale - - Rez de chaussée -

Légende			
	Compteur		Réceptif de gaz (citerne ou bouteille)
	Vanne d'arrêt		Robinet de commande d'appareil
	Appareil à gaz		Anomalie

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
N° dossier: 2019-04-046				
N° planche: 1/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - 1er étage -

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - - Sous-sol -

Document sans échelle remis à titre indicatif

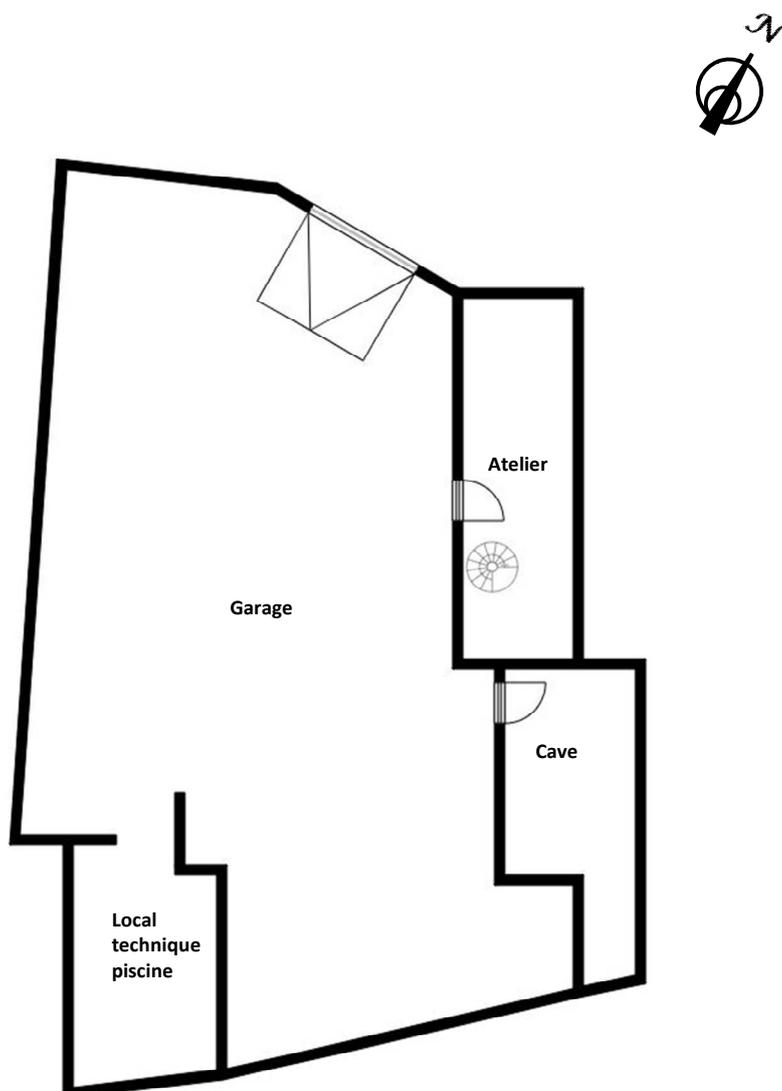


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison annexe -

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046			
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de jardin -

Document sans échelle remis à titre indicatif

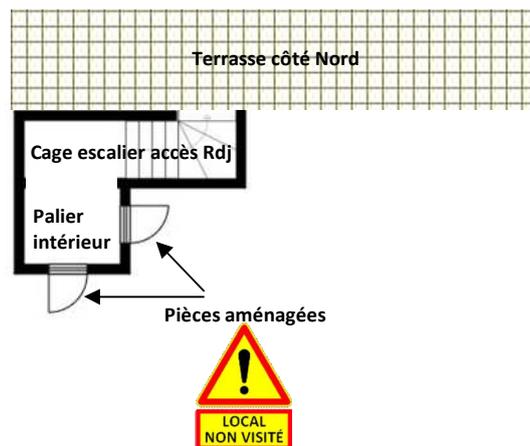
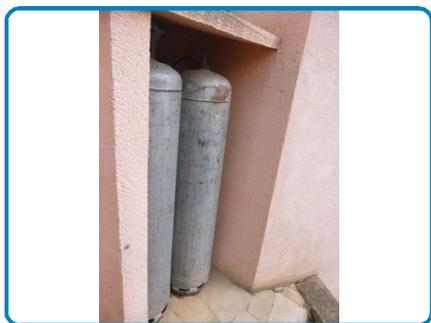


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO	
<i>N° dossier:</i> 2019-04-046				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - - Rez de chaussée -	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Planche photographique



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMO SUD SAS
Stéphan MACKIE
Route de Bastia Espace Poretta
20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVCC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieu de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relièvré de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux local

Relièvré de crois pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic acoustique (méthode TH-C-E ou)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur venale

Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., auxiliaire des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social
1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
SAS anonyme au capital de 991 967 200 euros

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0063

Monsieur Stéphan MACKIE

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC - Certification de compétence version K 140415
199 Certification de compétence version K 140415
Tél : 03 50 52 78 65 P.M. Fax : 03 50 52 78 37 - www.qualixpert.com
5ème étage du BLD de la République - APE 7190B - RCS Nanterre 5187 493 037 602 000 18

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphan MACKIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 72 40 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO-VECCHIO
Référence cadastrale :	AL / 55, 56 et 57
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sous-sol, Rez de chaussée et Premier étage
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Année de construction :	Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :	Mr & Mme CORREIA – Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO VECCHIO
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	<input type="checkbox"/> Propriétaire de l'immeuble <input checked="" type="checkbox"/> Autre, le cas échéant (préciser) : HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospedale 20137 PORTO VECCHIO

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	Stéphan MACKIE Certification n°C 063 délivré le 01/10/2017 par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention
Cabinet de diagnostics :	SAS IMMO SUD Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO N° SIRET : 812 631 364 00013
Compagnie d'assurance :	ALLIANZ IARD N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-04-046 #D
Ordre de mission du :	11/04/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mr & Mme CORREIA (Propriétaire), HUISSIER DE JUSTICE ME Pierre FAZI (Autre)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 192AV1000510D

Valable jusqu'au : 10/04/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 1983 - 1988

Surface habitable : 424 m²

Adresse : Lotissement Marina di Fiori – 20137 PORTO-VECCHIO

Date de visite : 11/04/2019

Date d'édition : 11/04/2019

Diagnosticteur : Stéphane MACKIE –

04 95 72 10 73 – SAS IMMO SUD

Espace Poretta - Avenue de Bastia

20137 PORTO-VECCHIO

Signature :

Propriétaire :

Nom : Mr & Mme CORREIA

Adresse : Lotissement Marina di Fiori – 20137 PORTO VECCHIO

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage	Bois : 10 886 kWh _{EF} Electricité : 30 816 kWh _{EF}	90 392 kWh _{EP}	4 687,71 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 5 851 kWh _{EF}	15 095 kWh _{EP}	641,26 € TTC
Refroidissement	Electricité : 1 449 kWh _{EF}	3 738 kWh _{EP}	200,25 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENTES	Bois : 10 886 kWh _{EF} Electricité : 38 116 kWh _{EF}	109 226 kWh _{EP}	5 790,84 € TTC <small>(dont abonnements : 261,62 € TTC)</small>

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 257 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 14 kg éqCO₂/m².an

Logement économe

Logement

257
kWh_{EP}/m².an

Logement énergivore

Faible émission de GES

Logement

14
kg_{eqCO2}/m².an

Forte émission de GES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur une paroi enterrée - Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) 	<p>Système de chauffage, émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière individuelle électrique Emetteurs: Radiateurs fonte - Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) - Poêle / Insert bois (système individuel) 	<p>Système de production d'ECS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, ballon horizontal (système individuel)
<p>Toiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) sous combles perdus 		<p>Système de ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naturelle par conduit
<p>Menuiseries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte(s) bois opaque pleine - Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire - Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire - Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois - Porte(s) pvc opaque pleine - Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium - Porte(s) pvc avec double vitrage - Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire - Fenêtres oscillantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire - Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire 	<p>Système de refroidissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur (divisé) - type split 	

Plancher bas :

- Dalle béton non isolée donnant sur un garage
- Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable :

25 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Amélioration de l'isolation des combles au niveau de la maison annexe	257 (E)	€€€	★	🟢	30 %
Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.					
Isolation du plancher bas en sous face au niveau du garage de la maison principale	(A)	€€€€	★	🟢	30 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W.					
Envisager un Chauffage solaire	0 (A)	€€€	★	🟢	30 %
Envisager une installation de chauffage solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	(A)	€€€€	★	🟢	
Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Installation d'une VMC hygroréglable	(A)	€€€	★	🟢	
Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					
Remplacement chaudière électrique par une chaudière gaz à condensation	257 (E)	€€€	★	🟢	30 %
Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO ₂ .					

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans

☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an

€€€ : de 1000 à 5000 € TTC
€€€€ : plus de 5000 € TTC

🌿 : de 10 à 15 ans
🌿 : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **192AV1000510D**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	2A Corse du Sud
Altitude	14 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	1983 - 1988
Surface habitable	424 m ²
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Bloc béton creux d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988)

Surface : 372 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,78 W/m²°C, b : 1

Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage

Surface : 22 m², Donnant sur : un garage, U : 2 W/m²°C, b : 0,8

Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur une paroi enterrée

Surface : 31 m², Donnant sur : une paroi enterrée, U : 2 W/m²°C, b : 0,8

Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)

Surface : 115 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,5 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des planchers

Dalle béton non isolée donnant sur un garage

Surface : 170 m², Donnant sur : un garage, U : 2 W/m²°C, b : 0,7

Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein

Surface : 31 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m²°C, b : 1

Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein

Surface : 108 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des plafonds

Plafond lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) sous combles perdus

Surface : 201 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m²°C, b : 1

Plafond lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) sous combles perdus

Surface : 108 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des baies

Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,52 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,28 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,52 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,78 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium

Surface : 1,14 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,8 W/m²°C, Uw : 4,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium

Surface : 1,14 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,8 W/m²°C, Uw : 4,8 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium

Surface : 6,36 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,4 W/m²°C, Uw : 4,3 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants aluminium

Surface : 6,36 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,32 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Surface : 0,61 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage

Surface : 3,63 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,4 W/m²°C, Uw : 4,3 W/m²°C, b : 1

Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 1,41 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 4,1 W/m²°C, Uw : 4,1 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 1,48 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 1,48 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 1,48 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres oscillantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 0,59 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres oscillantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 0,59 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire

Surface : 0,36 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 0,8

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois opaque pleine

Surface : 4,31 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1

Porte(s) pvc opaque pleine

Surface : 1,88 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,8

Porte(s) pvc avec double vitrage

Surface : 1,99 m², U : 3,3 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur 1 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,66 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,7 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,3 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,58 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,58 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,58 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,06 m

Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 7,98 m
Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,98 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,46 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,46 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,46 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,46 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,62 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,9 m
Liaison Mur 2 / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 4,94 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,94 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,1 m
Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,14 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,28 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,28 m
Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 7,24 m
Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7,24 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m
Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,78 m
Liaison Mur 4 (annexe) / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,21 m
Liaison Mur 4 (annexe) / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,87 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 4,82 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 4,92 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 4,92 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 4,92 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 3,5 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 3,5 m
Liaison Mur 2 / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 2,5 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par conduit

Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m² : 2641,2, Q4pa : 2641,2, Hvent : 309,2, Hperm : 45,9,

Caractéristiques du chauffage

Chaudière individuelle électrique

Emetteurs: Radiateurs fonte

Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Rg : 0,77, Pn : 0, Fch : 0

Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)

Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0

Poêle / Insert bois (système individuel)

Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)

Becs : 447, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 3,2, Fecs : 0, Vs : 250L

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, ballon horizontal (système individuel)

Becs : 447, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 3,67, Fecs : 0, Vs : 250L

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, ballon horizontal (système individuel)

Becs : 447, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 3,67, Fecs : 0, Vs : 250L

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)

Becs : 447, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 2,54, Fecs : 0, Vs : 150L

Caractéristiques de la climatisation

Pompe à chaleur (divisé) - type split

R_clim : 7, Energie : Electrique

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Les critères suivants caractérisent la méthode conventionnelle :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;

- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;

- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;

- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Toute utilisation qui ne respecte pas ces critères peut entraîner des variations de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMO SUD SAS
Stéphane MACKIE
Route de Bastia Espace Poretta
20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Annexe AVCC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieu de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Plomb conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relièvis de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relièvis de crois pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic sécurité (méthode TH-C-E ou)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur venale

Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., auxiliaire des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social
1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
SAS anonyme au capital de 991 967 200 euros

La certification **QUALIXPERT** des diagnostiqueurs

Certificat N° C0063

Monsieur Stéphane MACKIE

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 11 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC - Certification de compétence version K 140415
199 Certification de compétence version K 140415
Tél : 03 53 73 85 44 - Fax : 03 53 73 32 37 - www.qualixpert.com
5011 rue Copernic de REUIL (Nord) - APE : 7190Z - RCS : 594915167 - SIRET : 594915167 0001 01

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane MACKIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 72 40 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 88 812 631 364

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-04-046
Réalisé par **Stéphan MACKIE**
Pour le compte de Agenda Porto-Vecchio

Date de réalisation : **18 avril 2019 (Valable 6 mois)**
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011236-0003 du 24 août 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Lotissement Marina di Fiori
20137 Porto-Vecchio
Parcelle(s) : **AL0055, AL0056, AL0057**

Vendeur
Mr et Mme CORREIA



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Porto-Vecchio est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Feu de forêt	prescrit	19/01/2005	oui	non
PPRn	Inondation	révisé	03/03/2014	non	non
PPRn	Inondation	approuvé	15/05/2001	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011236-0003** du **24/08/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 18/04/2019

2. Adresse

Parcelle(s) : AL0055, AL0056, AL0057
 Lotissement Marina di Fiori 20137 Porto-Vecchio

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R 1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** zone 3 **Faible avec facteur de transfert** zone 2 **Faible** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur : Mr et Mme CORREIA à _____ le _____
 Acquéreur : _____ à _____ le _____

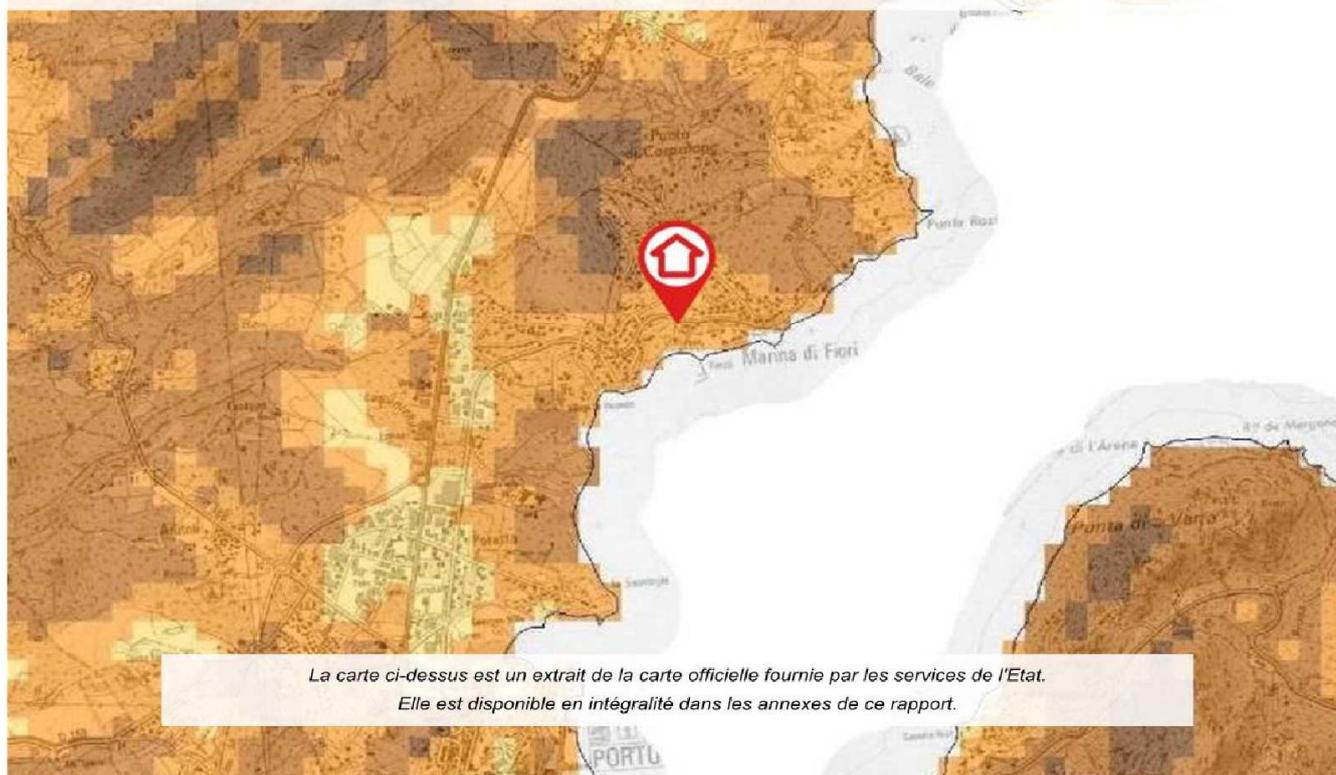
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 19/01/2005

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, révisé le 03/03/2014

Non concerné*

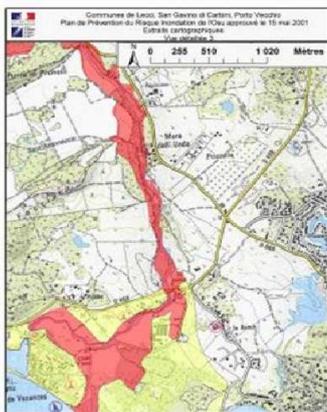
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 15/05/2001



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Porto-Vecchio

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	29/10/2018	30/10/2018	07/12/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/01/2017	23/01/2017	29/04/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2016	20/12/2016	03/03/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/2015	02/10/2015	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/03/2013	06/03/2013	25/05/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/2012	04/09/2012	06/12/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/03/2011	13/03/2011	22/06/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/11/2008	28/11/2008	01/07/2009	
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1996	09/12/1996	11/10/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/1996	18/03/1996	09/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/02/1996	01/02/1996	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/1996	28/01/1996	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/1993	02/11/1993	15/12/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/02/1986	01/03/1986	21/03/1987	

Four en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Ajaccio - Corse-du-Sud
Commune : Porto-Vecchio

Adresse de l'immeuble :
Lotissement Marina di Fiori
Parcelle(s) : AL0055, AL0056, AL0057
20137 Porto-Vecchio
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mr et Mme CORREIA

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Note de présentation du PPRn Feu de forêt, prescrit le 19/01/2005

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Agenda Porto-Vecchio en date du 18/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011236-0003 en date du 24/08/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 19/01/2005
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011236-0003 du 24 août 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, prescrit le 19/01/2005
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 03/03/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet
Service interministériel régional de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011
Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

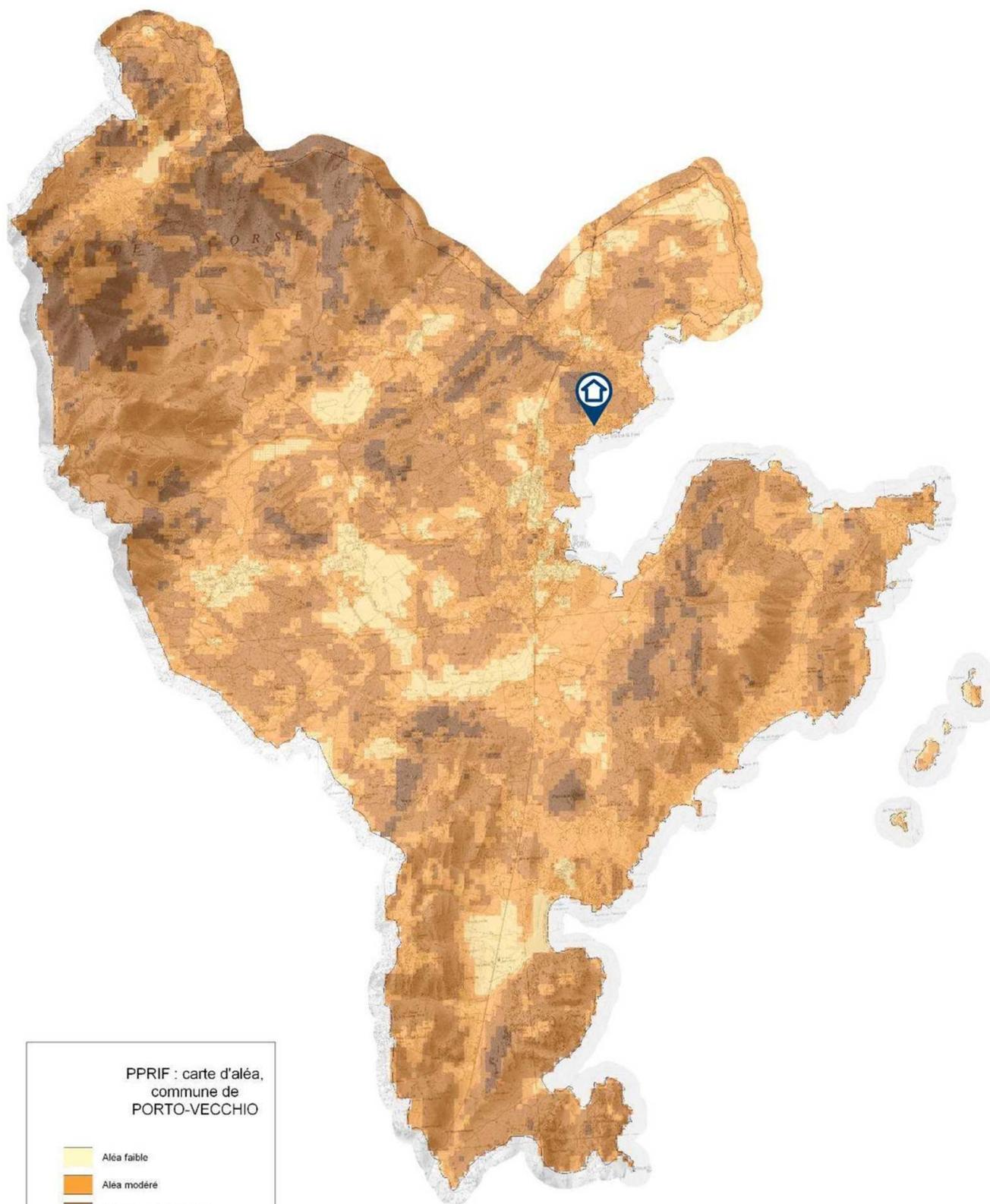
- Article 1er :** Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr



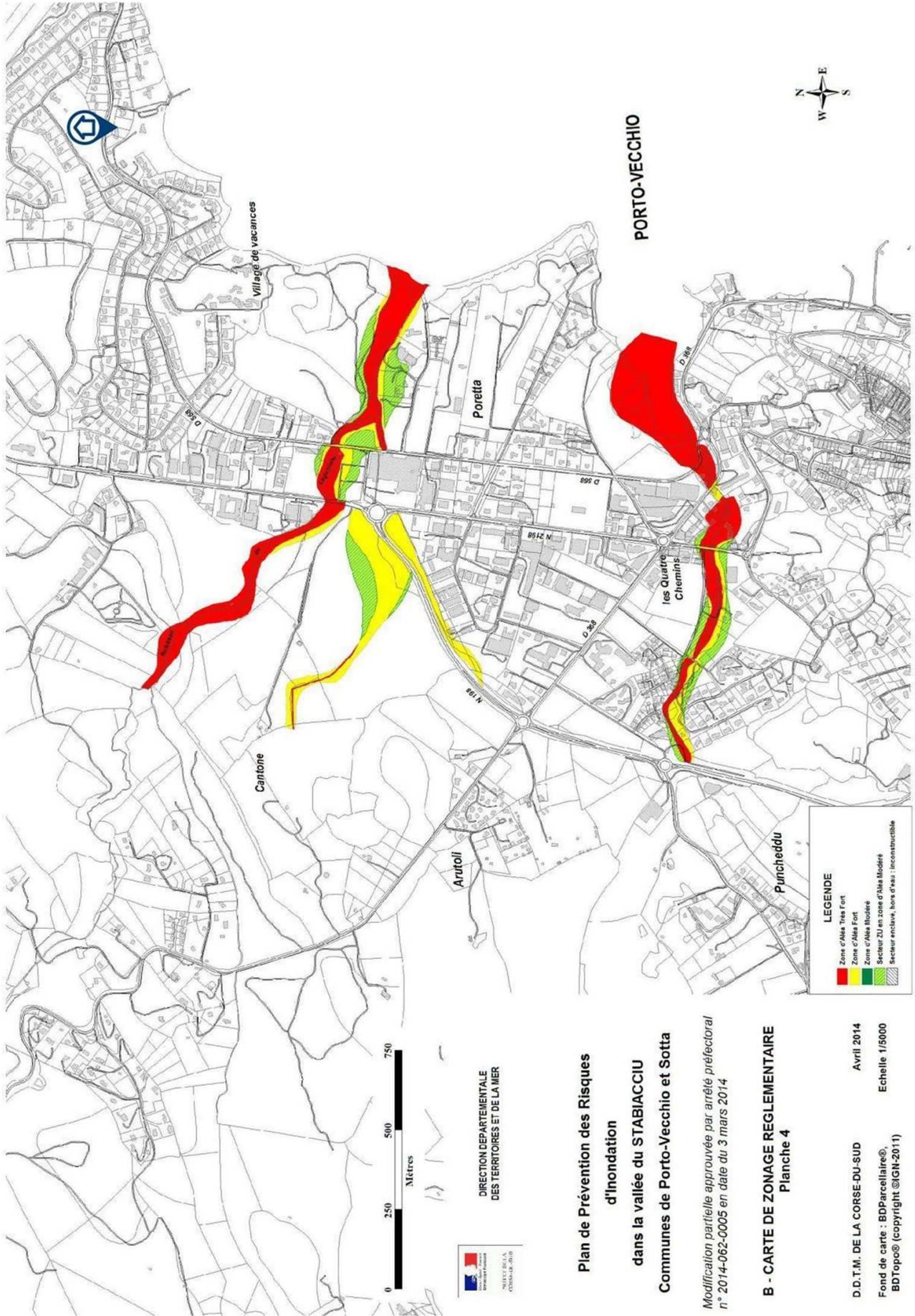
PPRIF : carte d'aléa,
commune de
PORTO-VECCHIO

-  Aléa faible
-  Aléa modéré
-  Aléa moyen à assez fort
-  Aléa fort
-  Limite communale
-  Scan 25 IGN




 Mai 2005





LEGENDE

- Zone d'Alas Très Fort
- Zone d'Alas Fort
- Zone d'Alas Modéré
- Secteur ZU en zone d'Alas Modérés
- Secteur enclavé, hors d'eau : inconstructible

**Plan de Prévention des Risques
d'inondation
dans la vallée du STABIACCIU
Communes de Porto-Vecchio et Sotta**

Modification partielle approuvée par arrêté préfectoral
n° 2014-062-0005 en date du 3 mars 2014

**B - CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
Planche 4**

D.D.T.M. DE LA CORSE-DU-SUD
Fond de carte : BDParcelleaire®,
BDTopo® (copyright ©IGN-2011)
Avril 2014
Echelle 1/5000





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMOSUD SAS
Stéphan MACKIE
 Route de Bastia Espace Poretta
 20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur vénale

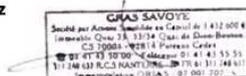
Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



SAS IMMO SUD
Espace Poretta -
Avenue de Bastia
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : **04 95 72 10 73** – Fax : 04 95 72 10 83
Mob : 06 87 74 17 78
agendacorse@orange.fr

Mr & Mme CORREIA

Dossier N° 2019-04-046 #SP

Constat de sécurité piscine

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Lotissement Marina di Fiori
20137 PORTO-VECCHIO**

Référence cadastrale : **AL / 55, 56 et 57**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : **Mr & Mme CORREIA – Lotissement Marina di Fiori 20137 PORTO VECCHIO**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Autre**

Identification : **HUISSIER DE JUSTICE ME FAZI Pierre – Immeuble "Les Mouettes" Route de L'Ospédale 20137 PORTO VECCHIO**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de mesurage : **Stéphan MACKIE**

Cabinet de diagnostics : **SAS IMMO SUD
Espace Poretta - Avenue de Bastia – 20137 PORTO-VECCHIO
N° SIRET : 812 631 364 00013**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD N° de police : 49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-04-046 #SU**

Ordre de mission du : **11/04/2019**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret 2009-873 du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Norme NF P 90-306 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Barrières de protection et moyens d'accès au bassin
- Norme NF P 90-307 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Systèmes d'alarmes
- Norme NF P 90-308 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
- Norme NF P 90-309 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'intervention a pour but d'attester que la piscine enterrée non close privative à usage individuel ou collectif objet du présent constat est bien équipée d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés :

- ▶ Barrière de protection et moyens d'accès au bassin ;
- ▶ Système d'alarme ;
- ▶ Couverture de sécurité et dispositifs d'accrochage ;
- ▶ Abri (structure légère et/ou véranda) de piscine.

Ce constat se fonde sur la présence d'un marquage du produit tel que prévu aux articles 8.6 de la norme NF P 90-306, 9.5 de la norme NF P 90-307, 12.8 de la norme NF P 90.308 et 8.5 de la norme NF P 90-309.

Nota : Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution ou d'installation de produits utilisés pour ce type de protection.

SYNTHESE DU CONSTAT DE SECURITE PISCINE

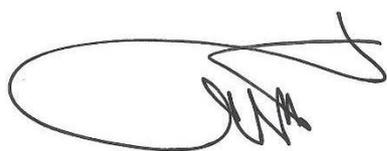
La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **11/04/2019**

État rédigé à **PORTO-VECCHIO**, le **11/04/2019**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

**CABINET D'EXPERTISES
AGENDA
SAS IMMO SUD**
Espace Poretta - Avenue de Bastia
20137 Porto Vecchio
Tél. 04 95 72 10 73 - Fax 04 95 72 10 83
email : agendacorse@orange.fr
SIRET 812 631 364 APE 7120 B
TVA Intra FR 66 812 631 364

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXES

Notice d'information

SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Depuis cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

Sont concernées : les piscines à usage individuel ou collectif en plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré (*piscine familiales ou réservées à des résidents, piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings ...*).

Ne sont pas concernées : les piscines situées dans un bâtiment, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les établissements de natation qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.

Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par l'article R128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces dispositifs devant répondre aux exigences des sécurités suivantes.

Barrières de protection

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage des enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

Couvertures

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent également résister au franchissement d'une personne adulte et ne pas provoquer de blessure.

Abris

Ils doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

Alarmes

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de 5 ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher inutilement.

Un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont devoir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de **vérifier qu'ils sont conformes** à l'une des quatre normes homologuées à ce jour.

C'est au fabricant du dispositif de garantir que son produit est conforme à l'une de ces normes. L'acquéreur d'un dispositif doit pouvoir obtenir cette preuve auprès du vendeur ou de l'installateur.

PREVENTION DES RISQUES PISCINE

Un enfant peut se noyer en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, sans bruit.

Ne jamais laisser un enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Exercer une surveillance constante et active. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, qui doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Équiper les jeunes enfants lors de la baignade et autour de la piscine **de bouée adaptée, de brassards ou de maillot flotteur.**

Apprendre aux enfants à nager dès l'âge de 4 ans, leur faire prendre conscience du danger.

Disposer à côté de la piscine de certains équipements en cas de nécessité d'intervention (*perche, bouée, téléphone avec numéro d'urgence...*).

Après la baignade, **sortir les objets flottants de l'eau** (*jouets, objets gonflables*) et **réactiver le dispositif de sécurité.**

Planche photographique

Système sécurité Piscine



Système sécurité Piscine





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146907

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

IMMOSUD SAS
Stéphan MACKIE
 Route de Bastia Espace Poretta
 20137 PORTO-VECCHIO

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur vénale

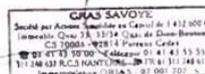
Expertise judiciaire

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre